



ARRETE MUNICIPAL n°96/2023

Battue aux sangliers, renards et chevreuils – vendredi 15 décembre 2023

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 8^{ème} Partie –Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de M. MORANTIN Michel, 3 Place le gentilhomme - 44320 FROSSAY, en date du 12 décembre 2023.

Considérant la nécessité d'organiser une battue aux sangliers, renards et chevreuils le 15 décembre 2023 et afin de sécuriser les personnes et les biens.

A R R E T E

Article 1er : La circulation sera interdite le vendredi 15 décembre 2023 de 7h30 à 15h00

- Sur le chemin d'exploitation n°190 de la D723 à la RD67
- Sur le chemin d'exploitation n°126 du lieudit La Choltièrre jusqu'au CE190
- Du village des Pins au virage du Bois Péan CE 106
- De la Sauvageais Ste Germaine à la route du Bois Péan CE55

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association L'Amicale St Hubert de Frossay.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Le 13 décembre 2023

 Le Maire,
Sylvain SCHERER